



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Maldives

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés ou réponses de l'État examiné***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Réponses des Maldives aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/16/7)

Les Maldives souhaitent souligner que les réponses ci-après aux recommandations reçues sont soumises aux procédures démocratiques normales du pays, dont l'approbation par le Parlement.

- 100.1 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.2 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.3 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.4 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.5 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Elles acceptent la recommandation concernant la signature/ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elles acceptent la recommandation qui leur est faite de ratifier la CPED, qu'elles ont déjà signée. Elles acceptent la recommandation de signer/ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elles n'acceptent pas la recommandation qui lui est faite de signer/ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- 100.6 Les Maldives rejettent cette recommandation.

Néanmoins, elles sont attachées au maintien du moratoire sur les exécutions capitales, comme l'a démontré leur récent vote à l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 100.7 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.8 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.9 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Elles acceptent la recommandation qui leur est faite de signer/ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Néanmoins, elles se réservent le droit de présenter des réserves à certains articles, dont ceux relatifs à la liberté de religion, conformément à la Constitution des Maldives.

- 100.10 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Elles acceptent la recommandation qui leur est faite de ratifier les instruments fondamentaux de l'OIT. En revanche, elles ne peuvent actuellement accepter de signer/ratifier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés pour des raisons liées à des contraintes d'ordre financier ou liées aux capacités techniques.

- 100.11 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Les Maldives acceptent la recommandation qui leur est faite de ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elles ne peuvent actuellement accepter de signer/ratifier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés en raison de contraintes d'ordre financier ou liées aux capacités techniques.

- 100.12 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.13 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.14 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Néanmoins, elles comptent bien, conformément à la recommandation 100.91, commencer de sensibiliser la population et lancer un débat au sujet de la liberté de religion et de la tolérance religieuse.

100.15 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Elles ne peuvent accepter la recommandation visant à ce qu'elles revoient les réserves formulées au sujet de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou à ce qu'elles les retirent. Elles ne peuvent accepter la recommandation qui leur est faite de revoir la réserve qu'elles ont formulée au sujet de l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant ou de la retirer. Concernant l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Maldives acceptent d'entamer des consultations avec les autorités nationales concernées ainsi qu'avec d'autres pays musulmans qui n'ont pas maintenu de réserves au sujet de cet article, en vue de soumettre une déclaration d'interprétation précisant les autres modalités de prise en charge (Kafaalaath en droit islamique (charia)). Si elle était acceptée, cette déclaration permettrait aux Maldives de retirer leur réserve à l'article 21. De plus, les Maldives acceptent de retirer leur réserve aux paragraphes 1 a), b), e), g), h) et 2 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

100.16 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Elles acceptent la recommandation de continuer de coopérer avec les mécanismes chargés des questions relatives aux droits de l'homme. Concernant leur position concernant la recommandation qui leur est faite de revoir leurs réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, voir le point 100.15.

100.17 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Concernant la position des Maldives sur la recommandation qui leur est faite de revoir leurs réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, voir le point 100.15.

100.18 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

100.19 Les Maldives prennent note de cette recommandation.

Elles ne peuvent accepter la recommandation qui leur est faite de revoir la réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la retirer. Elles ne peuvent accepter la recommandation qui leur est faite de revoir la réserve qu'elles ont formulée à l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la retirer. Concernant l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Maldives acceptent d'engager des consultations avec les autorités nationales concernées et d'autres pays musulmans qui n'ont pas maintenu de réserve concernant cet article, en vue de soumettre une déclaration d'interprétation précisant d'autres formes de prise en charge (Kafaalaath en droit islamique) mises en œuvre aux Maldives. Si elle était acceptée, une telle déclaration permettrait aux Maldives de retirer leur réserve à l'article 21.

100.20 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation. Voir le point 100.15.

100.21 Les Maldives prennent note de cette recommandation.

Concernant la position des Maldives sur la recommandation qui leur est faite de revoir leurs réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, voir le point 100.15.

- 100.22 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.23 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.24 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.25 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.26 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.27 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.28 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.29 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.30 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.31 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.32 Les Maldives acceptent cette recommandation.

La Commission des droits de l'homme des Maldives est totalement indépendante. Pour la rendre conforme aux Principes de Paris, il faudrait que la législation pertinente soit modifiée afin d'en supprimer la condition selon laquelle les commissaires doivent être des musulmans sunnites.

- 100.33 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.34 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.35 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.36 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.37 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.38 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Elles estiment que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont des valeurs universelles qui ne dépendent pas des traditions, des coutumes ou de la morale locales.

- 100.39 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.40 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.41 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.42 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.43 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.44 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.45 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.46 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.47 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.48 Les Maldives acceptent cette recommandation.

La Constitution maldivienne garantit l'égalité des droits et des chances à tous ses citoyens, y compris en ce qui concerne l'accès à la santé, à l'éducation, au logement, aux

professions, etc. Néanmoins, en droit islamique, les enfants de parents non mariés ne peuvent prétendre à la succession de leur père sauf disposition expresse prévue par ce dernier dans son testament.

- 100.49 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.50 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.
- 100.51 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.
- 100.52 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.
- 100.53 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.
- 100.54 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.
- 100.55 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Le projet de nouveau code pénal dont est actuellement saisi le Majlis (Parlement) est le premier de ce type; il est conçu pour rendre la charia conforme au droit international relatif aux droits de l'homme et aux meilleures pratiques en la matière. Néanmoins, ce projet de nouveau code pénal ne comporte pas de dispositions sur le châtement corporel.

- 100.56 Les Maldives prennent note de cette recommandation.

Elles sont attachées au maintien du moratoire sur l'exécution capitale comme leur vote récent à l'Assemblée générale des Nations Unies l'a démontré.

- 100.57 Les Maldives prennent note de cette recommandation. Voir le point 100.56.
- 100.58 Les Maldives acceptent d'engager des consultations plus larges sur la question.

Elles acceptent de consulter les autorités compétentes en la matière aux niveaux national et international afin d'évaluer si l'application du châtement corporel, tel qu'il est pratiqué actuellement aux Maldives, est compatible avec les obligations internationales contractées par le pays au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et si le système judiciaire, qui est indépendant depuis peu, a actuellement la capacité de supprimer de tels châtements de façon totalement cohérente avec la Constitution des Maldives et le droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier les dispositions concernant la non-discrimination fondée sur le sexe.

- 100.59 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.60 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation.

Les Maldives sont déterminées à adopter une vaste gamme de mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. En ce qui concerne l'article 16 de la Convention relative à l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, voir le point 100.15.

- 100.61 Les Maldives acceptent partiellement cette recommandation. Voir le point 100.60.
- 100.62 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.63 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.64 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.65 Les Maldives acceptent cette recommandation.

- 100.66 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.67 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.68 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.69 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.70 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.71 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.72 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.73 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.74 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.75 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.76 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.76 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.77 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.78 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.79 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.80 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.81 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.82 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.83 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.84 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.85 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.86 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.87 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.88 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Elles comptent bien, conformément à la recommandation 100.91, commencer de sensibiliser la population et lancer un débat public au sujet de la liberté de religion et de la tolérance religieuse.

- 100.89 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Elles comptent bien, conformément à la recommandation 100.91, commencer de sensibiliser la population et lancer un débat public au sujet de la liberté de religion et de la tolérance religieuse.

- 100.90 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Elles comptent bien, conformément à la recommandation 100.91, commencer de sensibiliser la population et lancer un débat public au sujet de la liberté de religion et de la tolérance religieuse.

- 100.91 Les Maldives acceptent cette recommandation.

Elles comptent bien commencer de sensibiliser la population et lancer un débat public au sujet des questions religieuses. De plus, ayant à l'esprit que les perceptions des

droits de l'homme et de la religion aux Maldives sont fortement influencées par les débats tenus au niveau international et par les normes établies à cette échelle, les Maldives demandent l'aide internationale pour accueillir, en 2012, une conférence internationale de premier plan sur la charia moderne et les droits de l'homme.

100.92 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Elles comptent bien, conformément à la recommandation 100.91, commencer de sensibiliser la population et lancer un débat public au sujet de la liberté de religion et de la tolérance religieuse.

100.93 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.94 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation. Néanmoins, il est important de noter qu'aux Maldives, les non-musulmans sont libres de pratiquer leur religion en privé.

100.95 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Voir les précisions données ci-dessus à propos des recommandations 100.90 et 100.91.

100.96 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Voir les précisions données ci-dessus à propos des recommandations 100.90 et 100.91.

100.97 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Voir les précisions données ci-dessus à propos des recommandations 100.90 et 100.91.

100.98 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Voir les précisions données ci-dessus à propos des recommandations 100.90 et 100.91.

100.99 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

Voir les précisions données ci-dessus à propos des recommandations 100.90 et 100.91.

100.100 Les Maldives prennent note de cette recommandation.

Le blasphème n'est actuellement pas érigé en infraction aux Maldives. L'apostasie, elle non plus, n'est pas érigée en infraction actuellement mais elle tombe sous le coup de la charia non codifiée.

100.101 Les Maldives ne peuvent accepter cette recommandation.

100.102 Les Maldives prennent note de cette recommandation. Voir le point 100.100.

100.103 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.104 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.105 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.106 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.107 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.108 Les Maldives acceptent cette recommandation.

100.109 Les Maldives acceptent cette recommandation.

- 100.110 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.111 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.112 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.113 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.114 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.115 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.116 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.117 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.118 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.119 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.120 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.121 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.122 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.123 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.124 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.125 Les Maldives acceptent cette recommandation.
- 100.126 Les Maldives acceptent cette recommandation.
